



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
14/12/2023

Délibération
n° 2023-12-55

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Avenant SEMERAP au contrat d'affermage de l'Assainissement collectif de la commune de MARINGUES suite à l'augmentation des tarifs de la part exploitant**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 01/01/2012, le service public de l'assainissement collectif de la commune de MARINGUES est géré en délégation de service public par la SPL SEMERAP.

Date de convocation :
30/11/2023

Considérant que le prix de la surtaxe assainissement collectif est composé d'une part syndicale et d'une part dédiée à l'exploitant SEMERAP,

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 52

Par courrier en date du 17 novembre 2023, afin de préserver la pérennité de la SPL SEMERAP, le Conseil d'Administration a pris la décision de proposer à toutes les collectivités ayant des contrats d'affermage avec cette dernière, d'augmenter la part fixe de la SEMERAP, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 12 € HT en valeur 2024.

VOTE :
Pour : 36
Contre : 8
Abstention : 8

Il est proposé d'accepter la proposition du Conseil d'Administration de la SEMERAP d'augmenter la part fixe de la SEMERAP à compter de l'année 2024, de 12 € HT valeur 2024.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à 36 VOIX POUR, 8 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- *De retenir la proposition du Conseil d'administration de la SEMERAP d'augmenter la part fixe de cette dernière de 12 € HT valeur 2024, à compter de l'année 2024, ce qui conduira aux tarifs suivants :*
 - *Part fixe : 41,15 € HT/an*
 - *Part variable : 1,2964 € HT/m3.*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et contrats correspondants afin de permettre l'application de la présente délibération.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

